

RÈGLEMENT DU CONCOURS



Article 1 : l'organisation

Naéco Audierne, localisé Bois de Loquéran - BP 6 - 29770 Audierne, organise un concours Facebook du lundi 27 janvier 2020 au lundi 17 février 2020 inclus. Les participants sont invités à liker la page Facebook *Naéco Audierne* ainsi qu'à partager notre publication « *Concours – 2 nuits en tente lodge 5 personnes à Audierne* », afin que leur participation soit prise en compte.

Un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants et ce dernier sera informé de sa victoire via son compte Facebook. La participation au concours engendre l'acceptation du règlement ci-dessous.

Article 2 : le concours

Le concours est accessible sur notre page Facebook : *Naéco Audierne* / *@naecoaudierne*

Ce concours n'est en aucun cas organisé ou parrainé par Facebook. Naéco Audierne décharge donc le réseau social de toute responsabilité.

Article 3 : les conditions de participation

Ce concours est destiné à toutes personnes majeures résident en France métropolitaine et disposant d'un compte personnel sur le réseau social Facebook conforme aux conditions d'utilisation du site.

Toute personne ayant participé à la mise en place de ce concours n'est pas autorisée à y participer.

Toute information fausse entraînera la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du concours toute participation qui ne respecterait pas le règlement.

Article 4 : les dates à retenir

Le concours se déroule du lundi 27 janvier 2020 au lundi 17 février 2020 inclus. Le tirage au sort sera effectué le 19 février 2020. Les gagnants seront informés sur leur page Facebook en message privé dans les 10 jours suivant la clôture de l'événement. L'organisateur, Naéco Audierne, se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement. Le lot gagné sera valable jusqu'au 1er décembre 2020 inclus (Valable tous les jours hors période du 6 juillet au 30 août 2020 inclus).

Article 5 : le lot à gagner

♦ Un séjour incluant :

- *Deux nuits en tente lodge 5 personnes*

Ce séjour n'inclut pas : la taxe de séjour (0,30 € par jour et par personne à régler sur place), le transport et les dépenses diverses au cours du séjour (Valable jusqu'au 1^{er} décembre 2020 tous les jours, hors période du 6 juillet au 30 août 2020 inclus).

Article 6 : la remise de la dotation

C'est via son compte Facebook que le gagnant sera invité à fournir les renseignements permettant à l'organisateur de lui adresser son lot. A l'issue d'un délai de 7 jours consécutifs sans réponse au courriel invitant un gagnant à se manifester, la dotation sera perdue.

La dotation est nominative, indivisible et incessible et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, ni d'un échange ou de toute autre compensation de quelque nature que ce soit.

Si le compte Facebook du gagnant était incorrect ou ne correspondait pas, ou si des problèmes techniques ne permettaient pas d'acheminer correctement l'information, l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation par le gagnant initial.

De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées du gagnant si celui-ci ne pouvait être joint quelle qu'en soit la raison.

Article 7 : les données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 8 : les responsabilités

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du concours est de soumettre au tirage au sort les formulaires de participation recueillis, sous réserve qu'ils soient conformes aux termes et conditions du règlement, et de remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, ainsi que pour interroger ou transférer des informations. Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Article 9 : la force majeure / les réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fausse.

Bonne chance !